

Appel à projets 2019-2020

Actions individuelles, 11-249 salariés

**Le présent appel à projets s'inscrit dans le
Programme Opérationnel FSE 2014/2020,
pour « L'emploi et l'inclusion en métropole »
N° dossier « Ma démarche FSE » :
201802808**

**Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions
professionnels**

**Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs,
des entreprises et des entrepreneurs**

**Objectif spécifique 3 : Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs,
Indépendants, ...) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les
moins qualifiés, les femmes et les seniors.**

AGEFOS PME Ile-de-France vous accompagne dans le développement des
compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la
qualification.

Contexte et objectifs généraux

Les crédits du Fonds Social Européen (FSE) sont mobilisés, en appui des ressources d'AGEFOS PME Ile-de-France, pour la mise en œuvre de formations, à destination des salariés, visant à anticiper et accompagner les effets des mutations économiques sur la gestion des emplois et des compétences. Cette action prend en compte les retombées du contexte créé par la mise en œuvre d'une réforme profonde du système de formation professionnelle (loi du 5 septembre 2018). En effet, les entreprises et les salariés qui traversent des évolutions profondes de leurs modèles économiques et de leurs métiers peuvent, à court et moyen terme, voir leur compétitivité et leur employabilité se fragiliser.

AGEFOS PME Ile-de-France, en tant qu'OPCO, se doit de continuer d'accompagner les entreprises dont l'effectif est compris entre 11 et 249 salariés, afin de favoriser les transitions professionnelles et sécuriser les parcours professionnels des salariés de ces PME.

Le FSE, principal levier financier de l'Union Européenne pour la promotion de l'emploi, a pour principaux objectifs :

- D'élever le niveau de qualification des salariés dont l'emploi est le plus menacé par les mutations économiques afin de sécuriser leurs parcours professionnels. Il s'agit notamment d'accompagner les salariés dans l'évolution de leurs compétences afin de répondre aux besoins des entreprises et, le cas échéant, d'anticiper la reconversion de salariés.
- D'exploiter les opportunités de développement et d'emploi, en particulier en orientant les formations vers les gisements d'emplois que sont, par exemple, les services, les offres d'emploi non satisfaites dans les secteurs en tension ou les métiers particulièrement touchés par les départs à la retraite.

Dans le cadre de la présente opération, l'intervention financière du FSE va permettre aux entreprises PME franciliennes, de compléter et renforcer leur investissement formation au bénéfice de leurs salariés.

Les types d'actions répondant à ces objectifs sont décrits au point I.

Les entreprises adhérentes à AGEFOS PME Ile-de-France souhaitant mettre en œuvre les actions de formation s'inscrivant dans le présent appel à projets bénéficieront d'une prise en charge partielle par AGEFOS PME Ile-de-France des coûts afférents.

Les montants pris en charge par AGEFOS PME Ile-de-France couvriront **les coûts pédagogiques externes uniquement**.

La prise en charge sera plafonnée à hauteur de **50%** des montants susmentionnés **pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 11 et 249 salariés**.

La sélection des projets faisant l'objet d'une telle prise en charge est assurée conformément aux modalités décrites au point II.

Les financements mobilisés par AGEFOS PME Ile-de-France comprennent une participation du FSE au titre de l'axe 2 - PI 8.5- objectif spécifique 3 du Programme opérationnel pour « l'emploi et l'inclusion en métropole ».

L'octroi de ce financement est conditionné au respect des exigences rappelées au point III.

I. Types d'actions prises en charge au titre du présent appel à projets

La finalité de ces actions de formation est :

- de garantir l'adéquation des formations proposées avec les besoins courants des salariés de PME,

- d'accroître le nombre de bénéficiaires et faciliter l'accès à la formation des salariés dans les PME,
- de développer les compétences et sécuriser les parcours professionnels des salariés de PME,
- d'accompagner le développement des PME dans leur projet de formation et la professionnalisation des salariés.

A. Entreprises éligibles

Toutes les **PME franciliennes**, adhérentes AGEFOS PME Ile-de-France et ayant un effectif compris entre 11 et 249 salariés selon la définition européenne, sont éligibles, dans la mesure où leur secteur d'activité relève du champ de compétences d'AGEFOS PME Ile-de-France.

B. Domaines et actions de formation éligibles

Les actions qui pourront être prises en charge au titre de cet appel à projets, et ce, en fonction des budgets disponibles, concernent les actions de formations nécessaires à l'adaptation et le renforcement des compétences ainsi que l'élévation de la qualification :

- Mutations technologiques, techniques et/ou environnementales, techniques métiers, sécurité, commercial, RH, comptabilité-finance, gestion, encadrement d'équipes, gestion du temps, qualité de service client, vente...

C. Durée des formations

Ces formations doivent s'inscrire dans une durée d'un minimum de 7h, afin d'être éligibles à une demande de prise en charge par AGEFOS PME Ile-de-France au titre du présent appel à projets.

D. Public visé

Tout salarié d'une entreprise éligible au projet, peut bénéficier de ces formations. Cependant, il convient d'accorder une priorité aux salariés les moins qualifiés, femmes, seniors, salariés en situation d'emploi instable, salariés en situation de handicap et enfin, aux salariés issus de secteur impactés par des mutations (technologiques, environnementales, économiques..) nécessitant une adaptation afin de préserver leur employabilité.

II. Modalités de sélection des actions de formation

A. Critères de sélection

Les dossiers retenus dans le cadre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans les types d'actions spécifiés au point I et répondre aux priorités transversales suivantes :

- égalité entre les femmes et les hommes
- égalité des chances et non-discrimination
- développement durable

B. Période de réalisation

Pour faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent appel à projets, les actions de formation doivent impérativement être réalisées entre le **01/04/2019** et le **31/12/2020**.

C. Dossiers de candidature et conditions de recevabilité

Pour toute question ou demande d'informations, l'entreprise est invitée à se rapprocher de son **conseiller en formation AGEFOS PME Ile-de-France** ou par défaut, adresser sa demande par courriel à : fseindivuel@agefos-pme.com

Les dossiers sélectionnés devront avoir été transmis par l'entreprise à AGEFOS PME Ile-de-France conformément aux modalités indiquées par son conseiller en formation AGEFOS PME Ile-de-France.

a. Contenu du dossier de candidature :

Au titre du présent appel à projets, les demandes de financement doivent être déposées sous le format d'un dossier de candidature, à renseigner et compléter, qui sera communiqué à l'entreprise par son conseiller en formation AGEFOS PME Ile-de-France.

b. Lieu et date de dépôt :

L'ensemble des dossiers de candidature déposés au titre du présent appel à projets doivent être adressés par courriel à l'adresse suivante : fseindividuel@agefos-pme.com

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30/11/2020**, le cachet de la poste ou la date de transmission du courriel faisant foi.

Les actions faisant l'objet d'une demande de financement doivent démarrer au plus tôt à la date de dépôt auprès d'AGEFOS PME Ile-de-France de la demande de prise en charge complète.

III. Exigences liées à l'intervention du FSE

L'intervention du FSE est conditionnée au respect des exigences suivantes :

- Assurer la publicité de la participation communautaire auprès des stagiaires de l'action, conformément à l'article 115 et de son annexe XII du Règlement (CE) n°1303/2013.
- Donner librement accès aux locaux dédiés aux formations durant la période de réalisation des actions à tout agent missionné par le service gestionnaire de l'Etat au titre des visites sur place.
- Assurer un suivi des stagiaires permettant le renseignement des indicateurs de résultats et de réalisation au terme de l'action (questionnaire d'entrée et de sortie en formation des salariés). L'obligation des questionnaires d'indicateurs est liée au conventionnement FSE programmation 2014/2020 et aux nouvelles obligations liées à l'article 5 et 6 du règlement 1304/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

D'autre part au titre de l'article 35 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise s'engage à ne pas conserver ces informations sous quelques formes que ce soit après transmission à AGEFOS PME Ile-de-France.

AGEFOS PME Ile-de-France assure directement la prise en charge des coûts pédagogiques pour le compte de l'entreprise. L'organisme de formation en charge de la réalisation des actions est tenu responsable du respect des obligations relatives à la publicité, à la réalisation de visites sur place ainsi qu'à la production des pièces justificatives comptables et non-comptables relatives aux dépenses déclarées.

Tenir à la disposition d'AGEFOS PME Ile-de-France, dans les délais prescrits, la convention de formation passée avec le prestataire de formation, les pièces justificatives (feuilles d'émargement/ attestations de présence) et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME Ile-de-France.

Tenir à disposition d'AGEFOS PME Ile-de-France toutes pièces justificatives permettant de déterminer le statut et la taille de l'entreprise, en référence au Règlement (CE) n°651/2014.

En outre, l'entreprise s'engage à ne solliciter, pour les actions au titre desquelles est demandé un financement dans le cadre du présent appel à projets, aucune aide publique autre que la participation FSE Ile-de-France prévue.